

3A PACKAGING

Société anonyme au capital de 250.000 F.
11, rue du Vercors
42100 SAINT-ETIENNE

CHIFFRE T.C. SPÉCIFIQUE
N° Gestion: 95 B 720
Date Dépôt: 13/10/95
N° Dépôt: 95/3652

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DU PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 OCTOBRE 1995

L'an 1995, le 20 octobre à 18 heures,

Les soussignés

- Michel ANTHEAUME, demeurant à PARIS (75), 16 rue de Civry,
- Jean-Jacques BOCQUILLON, demeurant à MAISONS ALFORT (94), 6, quai
Fernand Saguet
- François de FALCO, demeurant à CANTELEU (78), 3, rue Saint-Pierre,
Bapeaume,

ont convenu et arrêté ce qui suit :

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Michel ANTHEAUME est nommé président du conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur. Toutefois, il n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Monsieur Michel ANTHEAUME déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire aux conditions légales concernant le cumul du nombre de mandats de président du conseil d'administration, de membre du directoire et de directeur général unique de sociétés anonymes.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, le président assumera la direction générale de la société et jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations dans les limites de l'objet social.

La rémunération du président sera ultérieurement fixée par le conseil d'administration.

Fait à Saint-Etienne
Le 20 octobre 1995

Michel ANTHEAUME (1)

Jean-Jacques BOCQUILLON

François de FALCO

(1) bon pour acceptation de fonction

C C Banque Régionale de l'Ouest

ILLIERS-COMBRAY, le : 20 Octobre 1995
Nos références : CA

BRO Illiers
2, rue de la Mairie
28120 ILLIERS-COMBRAY
Téléphone 37 24 23 22
Télécopie 37 24 00 37

Je soussigné, Claude ATLAN, agissant en qualité de Directeur de la BANQUE REGIONALE DE L'OUEST, Société Anonyme au capital de Deux Cent Sept Millions de Francs (207 000 000), dont le siège social est à BLOIS (Loir et Cher), rue Gallois n° 7, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le n° B 595 520 255,

Certifie qu'au titre de la souscription au capital de la :

- SA 3A PACKAGING

dont le siège social est :

- 101 Avenue Marceau 92400 COURBEVOIE

une somme de :

250 000 Francs (Deux Cent Cinquante Mille Francs)

a été déposée le 20/10/95 sur un compte n° 27 015 62241 Q

ouvert dans nos livres au nom de ladite société et y demeurera bloquée jusqu'à production par celle-ci du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

BANQUE REGIONALE de L'OUEST
2, Rue de la Mairie
28120 ILLIERS-COMBRAY
Tél. (37) 24.23.22



BANQUE REGIONALE DE L'OUEST

Siège social : 7, rue Gallois B.P. 49 41003 Blois cedex 161. 54 56 54 56 télécopie 54 56 54 00 télex 750 564 F SWIFT BROB FR 2 B
Société Anonyme au capital de 207 000 000 de francs. R.C. Blois B 595 520 255 SIRET 595 520 255 00018

Société anonyme au capital de 250.000 F.
11, rue du Vercors - ZI de la Chauvetière
42100 SAINT-ETIENNE

Actionnaires (noms, prénoms, domiciles)	Nombre d'actions	Capital libéré	Capital non libéré	Capital total
CABAPLAST S.A. Zone Industrielle - 28120 ILLIERS COMBRAY	595	59 500		59 500
Monsieur Michel ANTHEAUME 16, rue de Civry - 75016 PARIS	737	73 700		73 700
Madame Nicole ANTHEAUME 16, rue de Civry - 75016 PARIS	12	1 200		1 200
Indivision Michel et Nicole ANTHEAUME	1	100		100
Monsieur Jean-Jacques BOCQUILLON 6, quai Fernand Saguet - 94700 MAISONS ALFORT	187	18 700		18 700
Monsieur François de FALCO 3, rue Saint-Pierre - Bapeaume - 76380 CANTELEU	187	18 700		18 700
Indivision de FALCO et BOCQUILLON	1	100		100
SARL BGC CONSEILS 4, boulevard Victor Hugo - 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	500	50 000		50 000
Monsieur François MARCHAND 9, place du Bicentenaire - 42012 SAINT ETIENNE	200	20 000		20 000
Monsieur Alain VENCHIARUTTI 17D, rue de Molsheim - 67000 STRASBOURG	80	8 000		8 000
TOTAL	2 500	250 000	0	250 000

N. C. Williams

2



[Handwritten signature]

3A PACKAGING

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 250.000 F.
11, rue du Vercors - ZI de la Chauvetière
42100 SAINT-ETIENNE

STATUTS

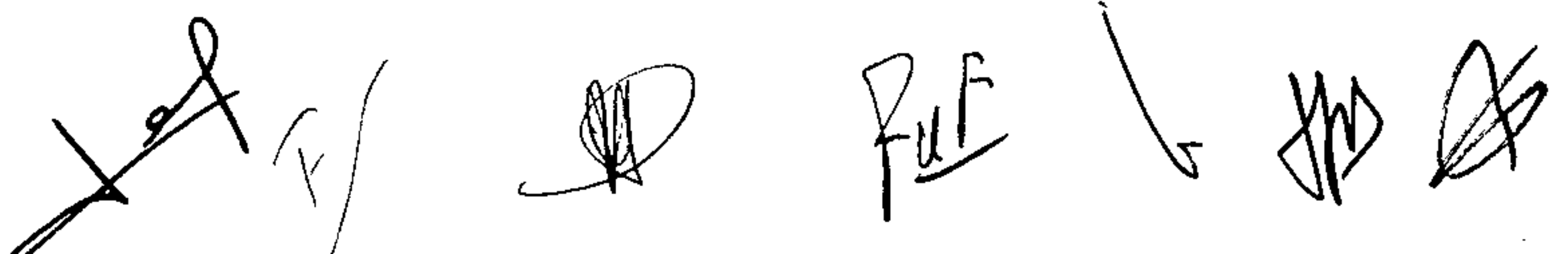
3A PACKAGING

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 250.000 F.
11, rue du Vercors - ZI de la Chauvetière
42100 SAINT-ETIENNE

Les soussignés :

- Monsieur Michel ANTHEAUME
demeurant à PARIS (75), 16, rue de Civry,
- Madame Nicole ANTHEAUME
demeurant à PARIS (75), 16, rue de Civry,
- Monsieur Jean-Jacques BOCQUILLON
demeurant à MAISONS ALFORT (94), 6, quai Fernand Saguet,
- Monsieur François de FALCO
demeurant à CANTELEU (76), 3, rue Saint-Pierre - Bapeaume,
- SARL BGC CONSEILS, au capital de 300.000 F., dont le siège social est à SAINT
GERMAIN EN LAYE (78), 4 boulevard Victor Hugo,
représentée par Monsieur Yves HELLY d'HANGELIN
- Monsieur François MARCHAND
demeurant à SAINT ETIENNE (42), 9, place du Bicentenaire,
- Monsieur Alain VENCHIARUTTI
demeurant à STRASBOURG (67), 17D, rue de Molsheim,
- La société anonyme CABAPLAST, représentée par Monsieur Michel
ANTHEAUME
dont le siège social est à ILLIERS COMBRAY (28), zone industrielle,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme :

A series of handwritten signatures in black ink, including a large stylized signature, a signature with 'F' below it, a signature with a circle, a signature that appears to be 'Ful', and several other initials and signatures.

STATUTS

3A PACKAGING

Société anonyme au capital de 250.000 F.
11, rue du Vercors - ZI de la Chauvetière
42100 SAINT-ETIENNE

Article 1. - Forme

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société anonyme régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Article 2. - Dénomination

La société a pour dénomination : 3A PACKAGING.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement "société anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'indication du montant du capital social.

Article 3. - Objet

La société a pour objet :

- La fabrication, l'impression, le façonnage et le négoce de tous articles en matière plastique, carton ou papier, la fabrication et le négoce de toute sacherie et de tous emballages, l'extrusion et le thermoformage de tous produits destinés à l'emballage et le recyclage de tous produits plastiques,

Et ce par voie d'acquisition de l'unité de production de la société "3A PLASTIC", société anonyme au capital de 10.047.000 Francs, inscrite au RCS de SAINT-ETIENNE sous le numéro B 339 482 911 86 B 563, dont le siège social est au 11, rue du Vercors, 42100 SAINT-ETIENNE et ayant un établissement secondaire au 36, rue du Vercors, 42100 SAINT-ETIENNE.

- Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.



Article 4. - Siège social

Le siège social est fixé au : 11, rue du Vercors - ZI de la Chauvetière
42100 SAINT-ETIENNE

Il peut être transféré dans le même département ou dans tout département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5. - Durée

La société a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par les présents statuts.

ARTICLE 6. - Capital

Le capital social est de 250.000 F. Il est divisé en 2.500 actions de cent francs chacune, souscrites en numéraire et libérées intégralement.

Cette somme de 250.000 F. a été déposée à un compte ouvert à la BANQUE REGIONALE DE L'OUEST, agence d'ILLIERS COMBRAY, au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire établi par ladite banque.

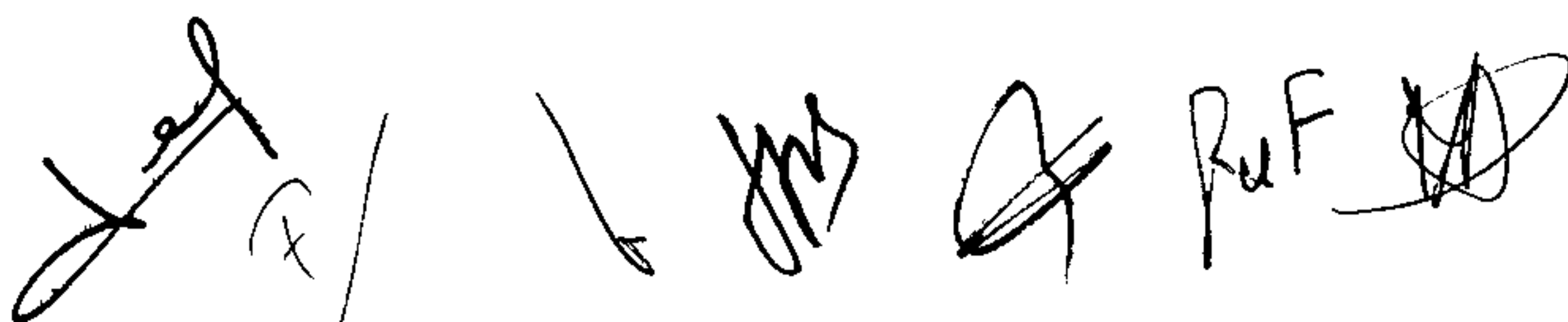
Article 7. - Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice se terminera le 31 décembre 1996.

Article 8. - Répartition des bénéfices

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials in black ink. From left to right, there is a signature that appears to be 'J. L.', followed by a large, stylized 'L' or 'J', then 'MS', a signature that looks like 'A', and finally 'RuF' followed by a signature that appears to be 'M'. There are also some smaller, less distinct marks and a small 'x' in a circle on the far left.

L'assemblée générale peut décider d'inscrire le bénéfice non distribué à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, ou de le reporter.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Article 9. - Forme des titres

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire selon les modalités prévues par la loi et les règlements.

A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

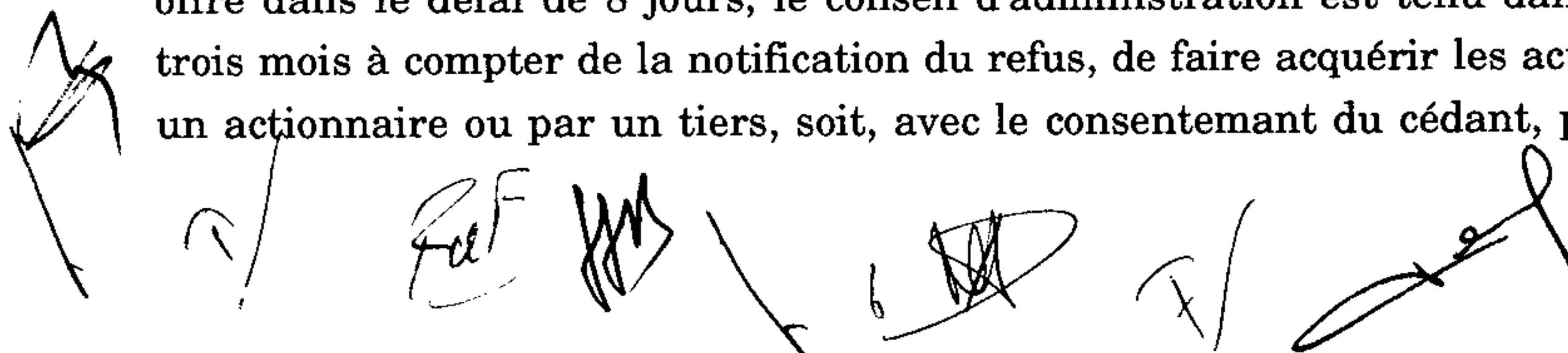
Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le président du conseil d'administration ou par toute autre personne ayant reçu délégation du président à cet effet.

Article 10. - Transmission et indivisibilité des actions

La cession d'actions à un tiers sera soumise à l'agrément du conseil d'administration, sauf en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, soit à un autre actionnaire.

La demande d'agrément indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifié à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé et que celui-ci n'a pas retiré son offre dans le délai de 8 jours, le conseil d'administration est tenu dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société

A series of handwritten signatures and initials in black ink, located at the bottom of the page. From left to right, there is a large stylized signature, a checkmark, the initials 'Ful', a signature that appears to be 'JMS', a signature that looks like 'L', a signature that looks like 'B', a signature that looks like 'T', and a long, flowing signature.

en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843.4 du Code Civil. La désignation de l'expert prévu à cet article est faite par ordonnance non susceptible de recours, du président du tribunal de commerce.

Si, à l'expiration de ce délai, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, à la demande de la société, ce délai peut être prolongé par ordonnance non susceptible de recours du président du tribunal de commerce statuant en référé, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

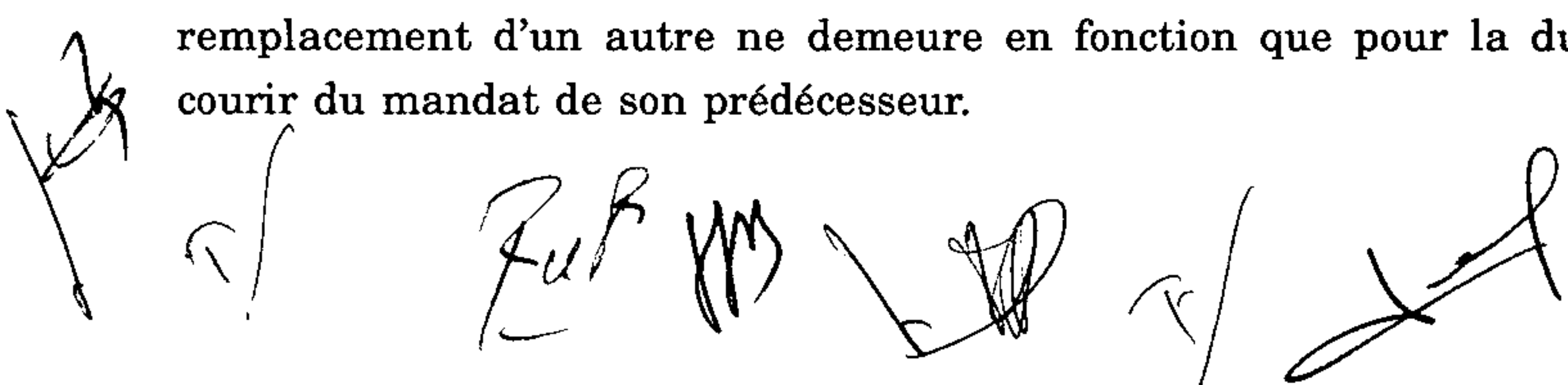
Article 11 . - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

L'égalité de traitement sera appliquée à toutes les actions, qui composent ou composeront le capital social, en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, pour le même montant libéré et non amorti, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donne aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Article 12. - Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, et de douze au plus. Chaque administrateur doit être pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une action. La durée des fonctions des administrateurs est de six années. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials in black ink. From left to right, there is a large, stylized signature, followed by the initials 'R/S', then a signature that appears to be 'Zur', followed by another signature, and finally a large, sweeping signature on the far right.

Tout membre sortant est rééligible. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de soixante dix ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers des administrateurs en exercice.

Article 13. - Délibération du conseil

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par tous les moyens et même verbalement. Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

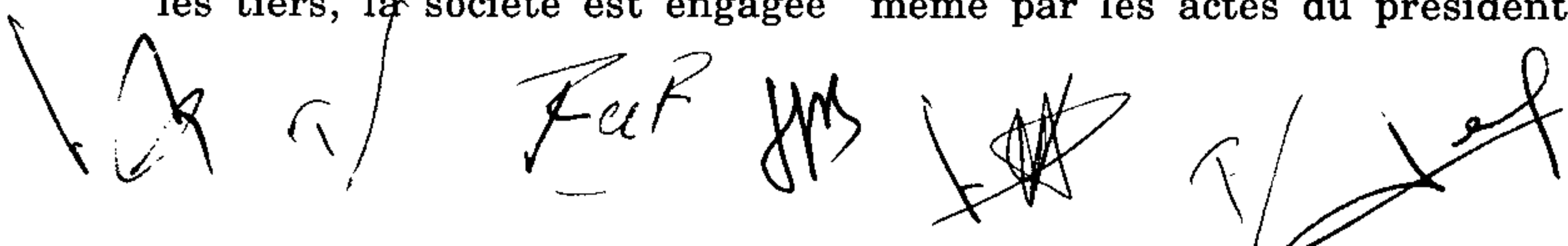
Les copies ou extraits des délibérations du conseil d'administration sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Article 14. - Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et prendre toutes les décisions relatives à tous actes d'administration et de disposition. Le conseil exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 15. - Président du conseil

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique et qui assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Conformément à la loi, il ne doit pas être âgé de plus de soixante cinq ans. Le président a de plein droit, dans la limite de l'objet social, tous pouvoirs pour assumer lesdites fonctions sous réserves des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du président du conseil

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials in black ink. From left to right, there is a large, stylized signature that appears to be 'V.A.', followed by the initials 'F.R.', 'J.M.', a signature that looks like 'L. B.', and finally a signature that appears to be 'T. J.'.

d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 16. - Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi.

Sont nommés pour une durée de six exercices :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société :
M. FLEYTOUX Didier, né le 27 décembre 1952 à Limoges, demeurant à PARIS (75116), 4, rue Francisque Sarcey
- en qualité de commissaire aux comptes suppléant :
M. BAILLY Philippe, né le 3 décembre 1953 à Lyon, demeurant à LYON (69003), 177, rue Garibaldi

lesquels préalablement aux présentes ont déclaré accepter lesdites fonctions, chacun d'eux précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées.

Article 17. - Assemblées générales

Les assemblée générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

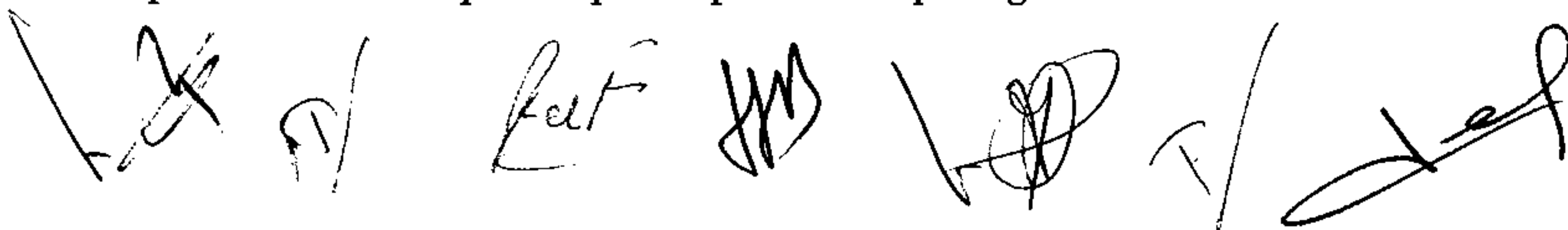
Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte des actions au nom des propriétaires.

Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix.

The image shows seven handwritten signatures in black ink, arranged horizontally. The signatures are stylized and vary in complexity, representing the individuals mentioned in the preceding text as members of the board or scrutators.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.
Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de l'assemblée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Article 18. - Liquidation

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Article 19. - Contestations

Toutes les contestations, qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

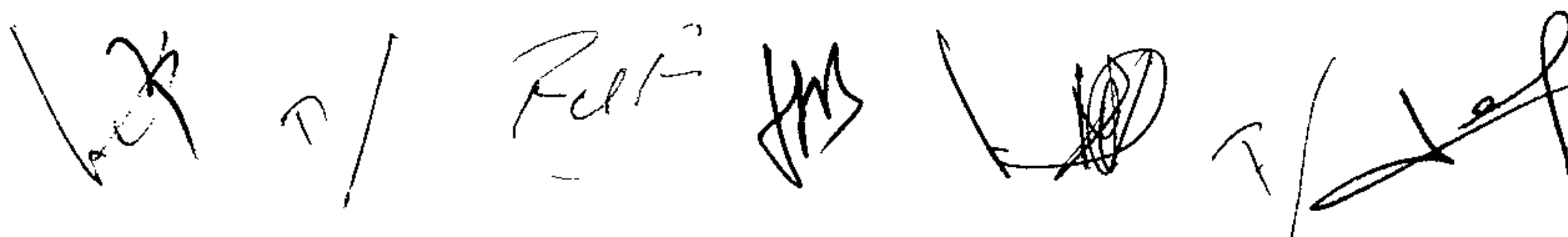
A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du siège social et toutes les assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

A défaut de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet du procureur de la République près le tribunal de grande instance du lieu du siège social.

Article 20. - Nomination des premiers administrateurs

Sont nommés administrateurs de la société pour une durée expirant lors de l'approbation des comptes du troisième exercice social :

- Monsieur Michel ANTHEAUME,
demeurant à PARIS (75), 16 rue de Civry,

A series of handwritten signatures and initials in black ink, including a large stylized 'A', a 'T', 'F', 'M', a circled 'D', and another 'T' followed by a signature.

- Monsieur Jean-Jacques BOCQUILLON,
demeurant à MAISONS ALFORT (94), 6, quai Fernand Saguet,

- Monsieur François de FALCO,
demeurant à CANTELEU (76), 3, rue Saint-Pierre - Bapeaume,

soussignés qui déclarent chacun en ce qui le concerne accepter cette nomination en précisant qu'aucune règle légale ne s'y oppose.

Article 21. - Engagements pour le compte de la société en formation

Les actionnaires donnent mandat à :

Monsieur Michel ANTHEAUME,

soussigné qui accepte, à l'effet de prendre les engagements indiqués en annexe pour le compte de la société, ainsi que d'effectuer toute démarche, signer tout contrat, engager toute dépense, effectuer tout règlement au nom et pour le compte de la société en vue d'une mise en route dans les meilleurs délais des affaires sociales.

Article 22. - Publicité

Tous pouvoirs spéciaux sont donnés à Monsieur Michel ANTHEAUME, soussigné qui accepte, à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes autres formalités.

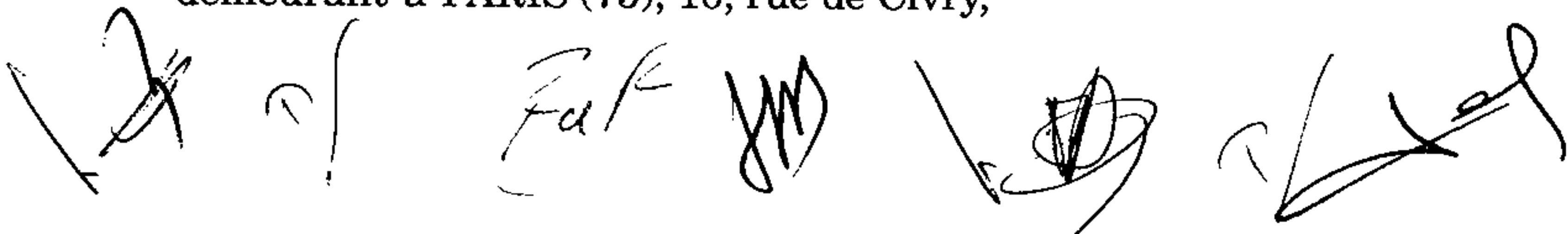
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité.

Article 23. - Identité des premiers actionnaires

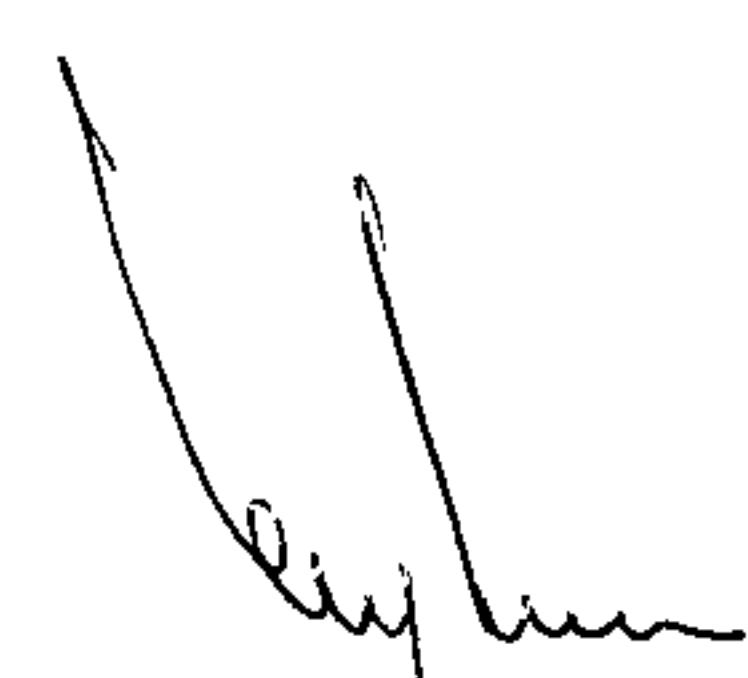
Pour satisfaire aux dispositions de l'article 55-8° du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, il est précisé que les présents statuts sont signés par :

- Monsieur Michel ANTHEAUME
demeurant à PARIS (75), 16, rue de Civry,

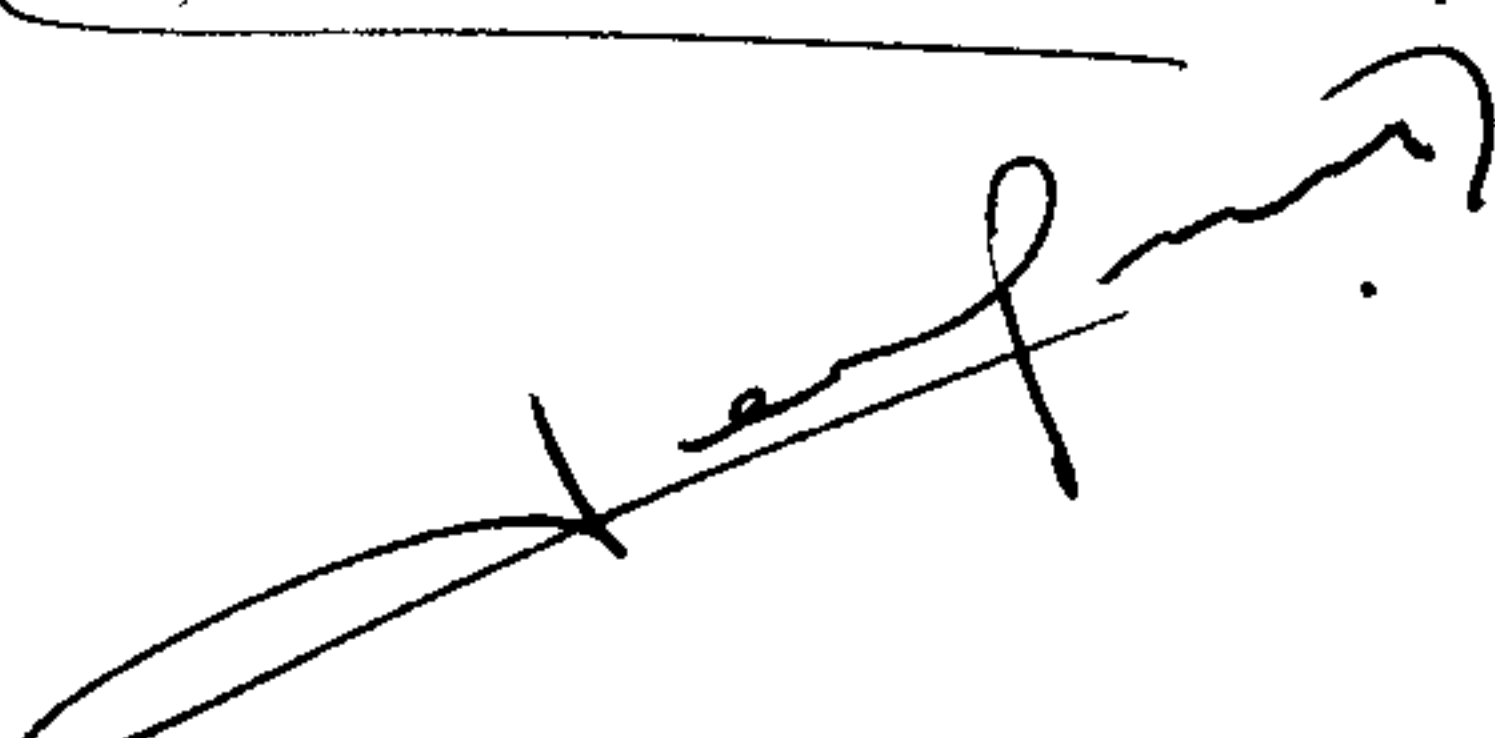
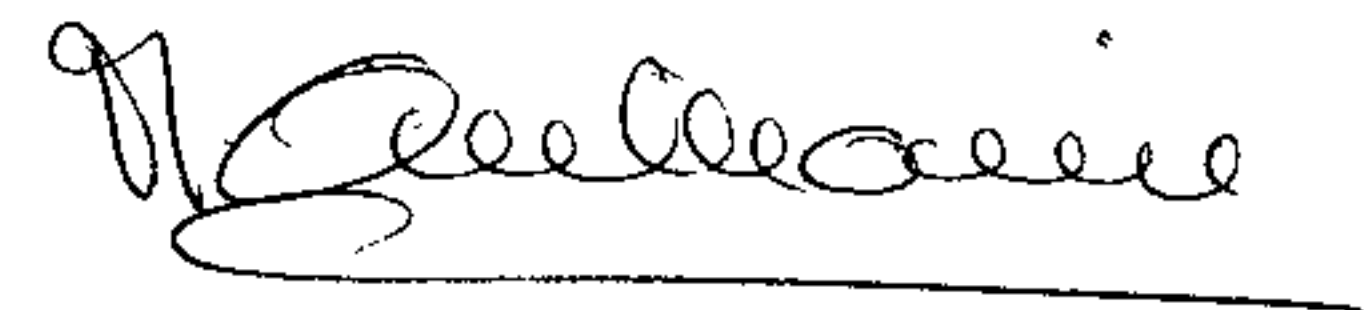
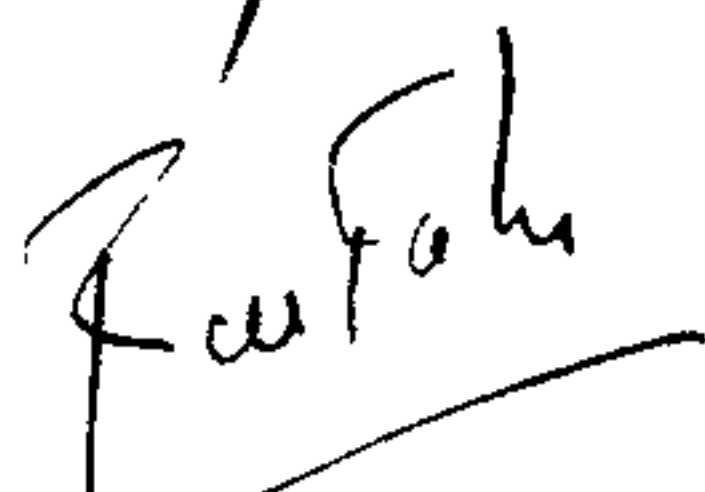
- Madame Nicole ANTHEAUME
demeurant à PARIS (75), 16, rue de Civry,

The block contains several handwritten signatures in black ink. From left to right, there are approximately six distinct signatures, some appearing to be initials or stylized names, likely representing the shareholders mentioned in the preceding text.

- Monsieur Jean-Jacques BOCQUILLON
demeurant à MAISONS ALFORT (94), 6, quai Fernand Saguet,
- Monsieur François de FALCO
demeurant à CANTELEU (76), 3, rue Saint-Pierre - Bapeaume,
- SARL BGC CONSEILS, au capital de 300.000 F., dont le siège social est à SAINT GERMAIN EN LAYE (78), 4 boulevard Victor Hugo,
représentée par Monsieur Yves HELLY d'HANGELIN
- Monsieur François MARCHAND
demeurant à SAINT ETIENNE (42), 9, place du Bicentenaire,
- Monsieur Alain VENCHIARUTTI
demeurant à STRASBOURG (67), 17D, rue de Molsheim,
- La société anonyme CABAPLAST, représentée par Monsieur Michel ANTHEAUME
située à ILLIERS COMBRAY (28), zone industrielle,



Fait à Saint-Etienne, le 20 octobre 1995
en quatre originaux dont un pour
l'enregistrement, deux pour le dépôt au
greffe et un pour les archives sociales.



3A PACKAGING

Société anonyme au capital de 250.000 F.
11, rue du Vercors - ZI de la Chauvetière
42100 SAINT-ETIENNE

ETAT DES ACTES POUR LA REALISATION DESQUELS MANDAT EST DONNE A MONSIEUR MICHEL ANTHEAUME

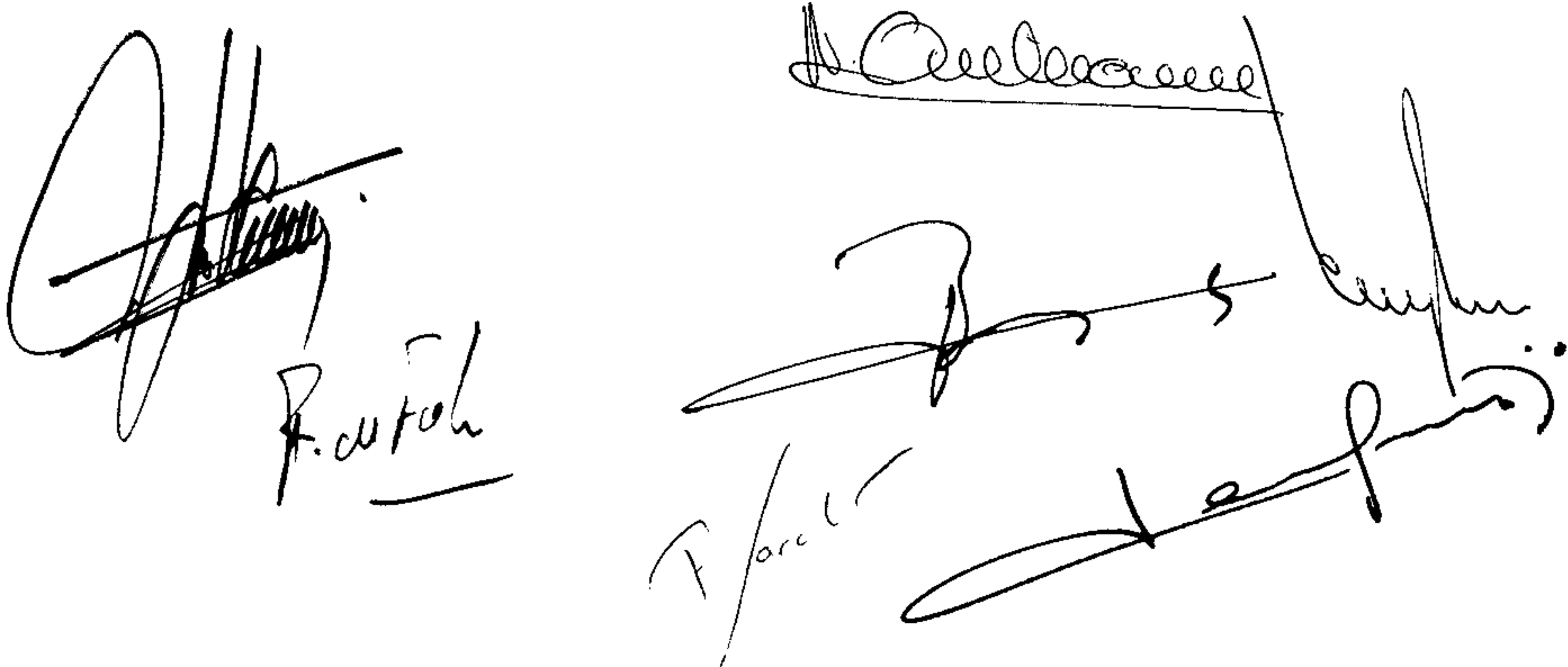
1- Demande d'exonération d'impôt sur les sociétés, d'I.F.A., de la taxe professionnelle et demande de réduction des droits de mutation auprès de la Direction Générale des Impôts Rhône Alpes.

2- Souscription d'un financement auprès de la Banque Régionale de l'Ouest :

. Acquisition des immobilisations en leasing	6.000 K.F.
. Emprunt sur 7 ans	1.000 K.F.

3- Acquisition de la branche d'activité de 3A PACKAGING selon les modalités suivantes :

. Fonds de commerce et immobilisations pour le prix global hors stock de 6.500 K.F.

The bottom section of the document contains several handwritten signatures and initials. On the left, there is a large, stylized signature that appears to be 'P. Anteaume'. To its right, there is a signature that looks like 'M. Antheaume'. Below these, there are several other signatures and initials, including 'P. Anteaume' again, and some that are less legible, possibly 'P. Anteaume' and 'P. Anteaume'.